



Montréal, le 24 octobre 2016

PAR COURRIEL

[REDACTED]

Madame [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents

V/Réf. : [REDACTED]

N/Réf. : 0801-01-2016-2017-261

Madame,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande d'accès reçue ce jour, laquelle vise à obtenir du Tribunal administratif du Québec une copie de la décision suivante :

- *Gestion Soroma Ltée c. Canton d'Orford et al.*, (SAI-Q-060305-0002, 29 juin 2001, Christiane Paquin et Paul Laliberté).

Après vérification, il s'avère que le Tribunal détient une décision relativement au numéro de dossier identifié, par les juges administratifs nommés en date du 29 juin 2001.. Toutefois, elle n'implique pas les parties Gestion Soroma Ltée et Canton d'Orford.

Par ailleurs, nous détenons une autre décision impliquant les parties Gestion Soroma Ltée et Canton d'Orford rendue par les juges administratifs identifiés, mais portant sur un autre dossier (SAI-Q-035323-9901) et en date du 6 octobre 1999.

Ces décisions peuvent vous être communiquées en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre c. A-2.1, ci-après « Loi sur l'accès »). Vous trouverez donc ci-joint une copie de ces décisions.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Baril

Directrice des affaires juridiques

Responsable de l'accès aux documents

des organismes publics et de la protection des renseignements personnels

p. j. Décisions